

**DECISION DU MAIRE**

Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT

MARCHES PUBLICS

**N° 2025-085****Objet : AVENANT N°2 AU MARCHÉ DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE CUISINE CENTRALE – LOTS 1, 2, 4, 12****Le maire de la Commune de Saint-Just Saint-Rambert**

- **VU** les dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **VU** la délibération n°2020-019 en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre toutes les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées dans cette délibération, notamment, prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres inférieurs aux seuils européens (y compris les avenants), lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- **VU** la décision n°2024-186 en date du 23 décembre 2024 concernant l'attribution des lots 1, 2, 4, 12 du marché de travaux de construction d'une cuisine centrale,
- **CONSIDERANT** qu'une erreur matérielle a été constatée concernant le N° SIRET de la maîtrise d'ouvrage et de la maîtrise d'œuvre,
- **CONSIDERANT** qu'il convient d'acter les modifications susmentionnées,

**DECIDE**

**ARTICLE 1:** De conclure un avenant n°2 relatif aux lots 1, 2, 4, 12 du marché de travaux de construction d'une cuisine centrale, aux conditions exposées ci-après.

<b>Lots</b>	<b>Désignation</b>	<b>Entreprises titulaires</b>
1	Terrassements - VRD	SDRTP
2	Fondations – Gros œuvre	BRUNEL
4	Etanchéité	ANTONIO CARREIRA
12	Cloisons et portes isothermes	PI INSTALL

**ARTICLE 2:** L'article 8.3 du cahier des clauses administratives particulières (CCAP) est modifié comme suit pour l'ensemble des lots :

- Identifiant de la structure publique (SIRET) : 214 202 798 00192
- Identifiant de la maîtrise d'œuvre (SIRET) : 509 483 210 00027

**ARTICLE 3:** Il est ainsi fait application Il est ainsi fait application de l'article R.2194-7 du Code de la Commande Publique relatif aux modifications non substantielles du marché.

**ARTICLE 4:** Cette décision sera transmise aux entreprises titulaires des lots précités, pour notification.

**DECISION DU MAIRE**

Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT

MARCHES PUBLICS

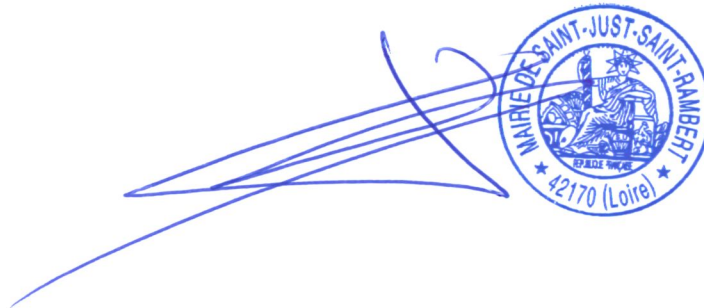
**ARTICLE 5 :** Ampliation de la présente décision sera adressée au service de gestion comptable de Montbrison.

**ARTICLE 6 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 7 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et présentée à la prochaine séance du Conseil Municipal afin d'en prendre acte.

**Fait à Saint-Just Saint-Rambert, le 27 mai 2025**

**Olivier JOLY**  
**Maire de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT**



The image shows a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Olivier Joly', written over a circular official stamp. The stamp is blue and contains the text 'MAIRIE DE SAINT-JUST-SAINTE-RAMBERT' around the top edge, '42170 (Loire)' at the bottom, and a central emblem featuring a figure on horseback. The signature is written in a cursive style with several loops.